

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-11-036133-094

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

siégeant en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :

ABITIBI BOWATER INC.

-et-

ABITIBI-CONSOLIDATED INC.

-et-

BOWATER CANADIAN HOLDINGS INC.

-et-

les autres Requérantes mentionnées aux
Annexes "A", "B" et "C"

Requérantes

-et-

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

C.

MICHEL LESSARD, domicilié au 112, rue
Beaupré, Chicoutimi, province de Québec,
G7G 4E6

-et-

ROBERT HACHÉ, domicilié au 773, rue Samuel
De Champlain, Boucherville, province de
Québec, J4B 7V8

-et-

FIDUCIE DESJARDINS INC., en sa qualité de
fiduciaire du patrimoine de la fiducie
« *Abitibi-Consolidated Inc. Supplementary
Executive Retirement Compensation
Arrangement Trust* », ayant une place
d'affaires située au 1 Complexe Desjardins,
bureau 1422, Montréal, province de Québec,
H5B 1E4

Intimés

**REQUÊTE DE ABITIBI-CONSOLIDATED INC.
POUR L'OBTENTION DE DIRECTIVES CONCERNANT
MESSIEURS LESSARD ET HACHÉ
(Article 10 de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*
et paragraphe 103 de l'Ordonnance Initiale)**

À L'HONORABLE JUGE CLÉMENT GASCON, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le 17 avril 2009, une « *Petition for the issuance of an initial order and Petition for the issuance of a recognition order* » a été déposée, notamment par la Requérante, Abitibi-Consolidated Inc. (ci-après « **ACI** »), aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après la « **LACC** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Le même jour, l'honorable juge Clément Gascon émettait une ordonnance initiale qui a par la suite été amendée à quelques reprises (ci-après l'« **Ordonnance Initiale** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. Le 14 mai 2009, l'honorable juge Gascon reconduisait l'Ordonnance Initiale jusqu'au 4 septembre, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Le 4 septembre 2009, l'honorable juge Gascon reconduisait de nouveau l'Ordonnance Initiale cette fois jusqu'au 15 décembre 2009, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le paragraphe 103 de l'Ordonnance Initiale permet à ACI de demander à cette Cour des directives;
6. Par la présente Requête, ACI demande à cette Cour des directives concernant une portion du produit, déjà encaissé et à être prochainement distribué, de lettres de crédit émises afin de garantir les obligations de ACI aux termes du « *Canadian Supplemental Executive Retirement Plan (SERP) for Executive Employees of Abitibi-Consolidated Inc.* » daté du 1^{er} janvier 1999 et des « *Secured Management Supplementary Benefit Agreements* » datés d'avant 1988 (ci-après collectivement le « **SERP** ») et ce, pour les motifs exposés ci-après;

II. L'INTIMÉ MICHEL LESSARD

7. L'Intimé, Michel Lessard (ci-après « **Lessard** »), a été à l'emploi de ACI ou de sa prédécesseure Abitibi-Price Inc. (ci-après « **Price** ») du 6 mai 1974 au 30 juin 2006, incluant une période de continuation de salaire;
8. Lessard participait au Régime de retraite des employés exécutifs de ACI (ci-après le « **Régime de base** ») de même qu'au SERP;
9. À compter du 1^{er} juillet 2006, Lessard a commencé à recevoir la prestation de retraite en vertu du Régime de base de même que la prestation de retraite en vertu du SERP;

III. LES PRÊTS CONSENTIS À LESSARD

10. Dans le cadre de son emploi, Lessard a contracté trois prêts qui totalisaient la somme de 160 631,25 \$ auprès de Price ou de ACI pour acquérir des actions de Price ou de ACI selon le moment de l'octroi de ces prêts (ci-après collectivement les « **Prêts Lessard** »);
11. Les Prêts Lessard sont les suivants :

<u>Date du prêt</u>	<u>Nombre d'actions acquises</u>	<u>Prix par action</u>	<u>Montant du prêt</u>
17 février 1997	3 900	15,3125 \$	59 718,75 \$
20 octobre 1997	3 900	13,625 \$	53 137,50 \$
18 septembre 1998	3 900	12,25 \$	47 775,00 \$
<u>TOTAL</u> =			<u>160 631,25 \$</u>

tel qu'il appert d'une copie d'une convention intervenue entre Price et Lessard datée du 17 février 1997, d'un billet promissoire daté du 17 février 1997 d'un montant de 59 718,75 \$, d'une convention intervenue entre ACI et Lessard datée du 20 octobre 1997, d'un billet promissoire daté du 20 octobre 1997 d'un montant de 53 137,50 \$, d'une convention intervenue entre ACI et Lessard datée du 18 septembre 1998 et d'un billet promissoire daté du 18 septembre 1998 d'un montant de 47 775,00 \$ communiqués au soutien des présentes comme pièce **R-1** en liasse;

12. Le 30 mai 1997, Price a fusionné avec Stone-Consolidated Corporation et la compagnie qui a résulté de cette fusion est ACI (ci-après la « **Fusion** »);
13. Suite à la Fusion, ACI est maintenant l'entité envers laquelle Lessard est endetté aux termes de tous les Prêts Lessard;
14. Le 7 décembre 2007, une entente est intervenue entre ACI et Lessard prévoyant le mode de remboursement des Prêts Lessard sur une période de cinq ans débutant en janvier 2008, soit (i) le versement d'une somme

de 20 126,25 \$ le premier de l'an et (ii) le prélèvement par ACI d'une somme de 1 000 \$ par mois à même les prestations de retraite en vertu du SERP versées à Lessard, tel qu'il appert d'une copie de cette entente communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-2**;

15. Depuis le 1^{er} janvier 2008, Lessard a remboursé, par ces versements et ces prélèvements, la somme totale de 56 252,50, laissant ainsi un solde dû de 104 378,75 \$ en date des présentes aux termes des Prêts Lessard, tel qu'il appert d'un état de compte et deux chèques transmis par Lessard à ACI en janvier 2008 et en janvier 2009 communiqués au soutien des présentes comme pièce **R-3**;

IV. L'INTIMÉ ROBERT HACHÉ

16. L'Intimé, Robert Haché (ci-après « **Haché** »), a été à l'emploi de ACI ou de sa prédécesseure Price du 1^{er} octobre 1973 au 31 juillet 2001, incluant une période de continuation de salaire;
17. Haché participait au Régime de base de ACI de même qu'au SERP;
18. À compter du 1^{er} août 2001, Haché a commencé à recevoir la prestation de retraite en vertu du Régime de base de même que la prestation de retraite en vertu du SERP;

V. LES PRÊTS CONSENTIS À HACHÉ

19. Dans le cadre de son emploi, Haché a contracté cinq prêts qui totalisaient la somme de 376 131,25 \$ auprès de Price ou de ACI pour acquérir des actions de Price ou de ACI selon le moment de l'octroi de ces prêts (ci-après collectivement les « **Prêts Haché** »);
20. Les Prêts Haché sont les suivants :

<u>Date du prêt</u>	<u>Nombre d'actions acquises</u>	<u>Prix par action</u>	<u>Montant du prêt</u>
21 septembre 1994	4 100	17,5625 \$	72 006,25 \$
27 septembre 1995	5 500	15,5000 \$	85 250,00 \$
11 février 1997	5 000	15,3125 \$	76 562,50 \$
23 octobre 1997	5 500	13,6250 \$	74 937,50 \$
15 septembre 1998	5 500	12,2500 \$	67 375,00 \$
<u>TOTAL</u> =			<u>376 131,25 \$</u>

tel qu'il appert d'une copie d'une convention intervenue entre Price et Haché datée du 21 septembre 1994, d'un billet promissoire daté du 21 septembre 1994 d'un montant de 72 006,25 \$, d'une convention intervenue entre Price et Haché datée du 27 septembre 1995, d'un billet promissoire daté du 27 septembre 1995 d'un montant de 85 250,00 \$, d'une convention intervenue entre Price et Haché datée du 11 février 1997, d'un billet promissoire daté du 11 février 1997 d'un montant de 76 562,50 \$, d'une convention intervenue entre ACI et Haché datée du 23 octobre 1997, d'un billet promissoire daté du 23 octobre 1997 d'un montant de 74 937,50 \$, d'une convention intervenue entre ACI et Haché datée du 15 septembre 1998 et d'un billet promissoire daté du 15 septembre 1998 d'un montant de 67 375,00 \$ communiqués au soutien des présentes comme pièce **R-4** en liasse;

21. Suite à la Fusion, ACI est maintenant l'entité envers laquelle Haché est endetté aux termes de tous les Prêts Haché;
22. Le 29 mai 2008, une entente est intervenue entre ACI et Haché prévoyant notamment le mode de remboursement des Prêts Haché à compter du 1^{er} août 2008, soit le prélèvement par ACI d'une somme de 833 \$ par mois à même les prestations de retraite en vertu du SERP versées à Haché et ce, jusqu'à parfait paiement de la somme due aux termes des Prêts Haché, tel qu'il appert d'une copie de la Transaction et Reconnaissance de dette communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-5**;
23. Depuis le 1^{er} août 2008, Haché a remboursé, par ces prélèvements, la somme totale de 6 664 \$, laissant ainsi un solde dû de 369 467,25 \$ en date des présentes aux termes des Prêts Haché, tel qu'il appert d'un état de compte communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-6**;

VI. LA SUSPENSION DU VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE AUX TERMES DU SERP

24. Tel que mentionné précédemment, le 17 avril 2009, l'Ordonnance Initiale a été émise, notamment en faveur de ACI;
25. À compter de cette date, ACI a suspendu le versement des prestations de retraite aux termes du SERP pour tous les bénéficiaires, dont Lessard et Haché, et ce, tel que l'autorisait l'Ordonnance Initiale;
26. Les prestations de retraite aux termes du Régime de base ont, quant à elles, continué à être versées aux bénéficiaires, dont Lessard et Haché;

VII. LES LETTRES DE CRÉDIT

27. Aux termes du « *Supplementary Executive Retirement Compensation Arrangement Trust Agreement* » intervenu entre ACI et l'Intimée, Fiducie Desjardins Inc. (ci-après « **Desjardins** »), le 23 avril 2004, une fiducie a été constituée afin de garantir les obligations créées en vertu du SERP et

Desjardins a été nommée fiduciaire (ci-après la « **Convention de fiducie** »), tel qu'il appert d'une copie de la Convention de fiducie communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-7**;

28. Afin de garantir les obligations de ACI aux termes du SERP, trois lettres de crédit, totalisant la somme de 57 198 000 \$, ont été émises par la Banque Canadienne Impériale de Commerce dont le bénéficiaire est Desjardins en sa qualité de fiduciaire (ci-après les « **Lettres de crédit** »), tel qu'il appert d'une copie des Lettres de crédit communiquées au soutien des présentes comme pièce **R-8**;
29. Puisque ACI avait suspendu le versement des prestations de retraite en vertu du SERP et était par conséquent en défaut de respecter ses obligations aux termes du SERP, Desjardins a encaissé, le 11 juin 2009, les Lettres de crédit;
30. Conformément aux dispositions de la Convention de fiducie, Desjardins doit liquider le SERP et utiliser le produit des Lettres de crédit afin de verser aux bénéficiaires garantis les sommes auxquelles ils ont droit;
31. Le cabinet d'actuaire Mercer a été retenu afin de procéder au calcul des sommes dues à chacun des bénéficiaires garantis et en date des présentes, ce mandat n'est pas entièrement complété;

VIII. LES DIRECTIVES RECHERCHÉES

32. Dans le cadre de l'exécution du mandat mentionné ci-haut, Mercer devait procéder au calcul de la somme forfaitaire qui devrait être versée à Lessard aux termes du SERP (ci-après la « **Somme forfaitaire Lessard** ») de même que celle qui devrait être versée à Haché aux termes du SERP (ci-après la « **Somme forfaitaire Haché** »);
33. ACI demande à cette Cour d'émettre des directives afin que Desjardins, à même la Somme forfaitaire Lessard, verse à ACI la somme de 104 378,75 \$ en remboursement des Prêts Lessard et remette à Lessard le solde de la Somme forfaitaire Lessard;
34. ACI demande aussi à cette Cour d'émettre des directives afin que Desjardins, à même la Somme forfaitaire Haché, verse à ACI la somme de 369 467,25 \$ en remboursement des Prêts Haché et remette à Haché le solde de la Somme forfaitaire Haché;
35. ACI soumet qu'il est impératif que ces mesures soient mises en place, afin de lui permettre d'être enfin remboursée entièrement des sommes dues aux termes des Prêts Lessard et des Prêts Haché dont leur octroi remonte à plus de 10 ans déjà;
36. Tel que mentionné précédemment, ACI était graduellement remboursée des sommes dues aux termes des Prêts Lessard et des Prêts Haché en

retenant une certaine somme à même les prestations de retraite en vertu du SERP versées à Lessard et à Haché;

37. Par la liquidation de la fiducie par Desjardins, ACI ne peut plus ainsi être graduellement remboursée par compensation des sommes dues aux termes des Prêts Lessard et des Prêts Haché;
38. ACI ne peut être préjudiciée d'avoir intenté des procédures aux termes de la LACC et soumet que son droit d'opérer compensation doit être préservé;
39. De plus, ACI est d'avis que la liquidation de la fiducie par Desjardins a entraîné la perte du bénéfice du terme en vertu des Prêts Lessard et des Prêts Haché et que ceux-ci sont alors devenus exigibles;
40. En effet, ACI a accepté d'accorder des termes de paiement à Lessard et à Haché uniquement puisqu'elle avait la possibilité d'être remboursée en opérant compensation entre les sommes dues aux termes des Prêts Lessard et des Prêts Haché et une portion des prestations de retraite en vertu du SERP versées à Lessard et à Haché;
41. La compensation opérée garantissait à ACI qu'elle était graduellement remboursée et qu'elle serait éventuellement entièrement remboursée;
42. Étant donné sa situation financière précaire, ACI ne peut pas se permettre de ne pas être en mesure de récupérer les sommes dues aux termes des Prêts Lessard et des Prêts Haché;
43. Il est dans le meilleur intérêt de ACI et de ses créanciers que la présente Requête pour l'obtention de directives soit accueillie;
44. Si la présente Requête pour l'obtention de directives était accueillie, Lessard et Haché ne subiraient aucun préjudice, au contraire, ils verraient leurs dettes, qu'ils ont reconnues, aux termes respectivement des Prêts Lessard et des Prêts Haché, être finalement acquittées.

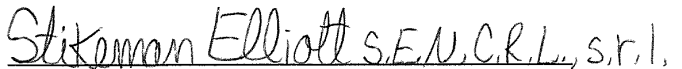
POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

1. **ORDONNER** à l'Intimée, Fiducie Desjardins Inc. (ci-après « **Desjardins** »), de remettre à Abitibi-Consolidated Inc. (ci-après « **ACI** ») la somme de 104 378,75 \$ à même la somme calculée par Mercer comme étant la somme due à l'Intimé, Michel Lessard (ci-après « **Lessard** »), aux termes du « *Supplementary Executive Retirement Compensation Arrangement Trust Agreement* » daté du 23 avril 2004 (**R-7**) suite à l'encaissement des Lettres de crédits (**R-8**) (ci-après la « **Somme forfaitaire Lessard** ») et de remettre à Lessard le solde de la Somme forfaitaire Lessard;
2. **ORDONNER** à Desjardins de remettre à ACI la somme de 369 467,25 \$ à même la somme calculée par Mercer comme étant la somme due à l'Intimé, Robert Haché (ci-après « **Haché** »), aux termes du

« *Supplementary Executive Retirement Compensation Arrangement Trust Agreement* » daté du 23 avril 2004 (R-7) suite à l'encaissement des Lettres de crédits (R-8) (ci-après la « **Somme forfaitaire Haché** ») et de remettre à Haché le solde de la Somme forfaitaire Haché;

3. **ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel du jugement à être rendu sur la présente Requête;
4. **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 27 novembre 2009


STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante,
Abitibi-Consolidated Inc.

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Jacques P. Vachon, premier vice-président, Affaires administratives et chef du contentieux, résidant aux fins des présentes au 1155 rue Metcalfe, bureau 800, à Montréal (Québec), H3B 5H2, affirme solennellement ce qui suit :

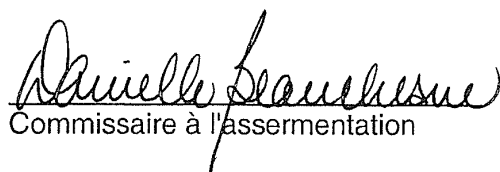
1. Je suis premier vice-président, Affaires administratives et chef du contentieux de AbitibiBowater Inc. et, à ce titre, je suis au courant des faits entourant la présente instance.
2. Tous les faits allégués dans la Requête de Abitibi-Consolidated Inc. pour l'obtention de directives concernant Messieurs Lessard et Haché et dans le présent affidavit sont vrais et à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :



Jacques P. Vachon

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 27^e jour de novembre 2009



Commissaire à l'assermentation

Commissaire à l'assermentation
Districts de Longueuil et Montréal
142 518

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Avocats de la liste de signification

PRENEZ AVIS que la présente Requête de Abitibi-Consolidated Inc. pour l'obtention de directives concernant Messieurs Lessard et Haché sera présentée devant l'honorable Juge Clément Gascon de la Cour supérieure, chambre commerciale, à une date, heure et salle à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 27 novembre 2009


STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Requérante,
Abitibi-Consolidated Inc.

ANNEXE "A"

ABITIBI PETITIONERS

1. Abitibi-Consolidated Company of Canada
2. Abitibi-Consolidated Inc.
3. 3224112 Nova Scotia Limited
4. Marketing Donohue Inc.
5. Abitibi-Consolidated Canadian Office Products Holding Inc.
6. 3834328 Canada Inc.
7. 6169678 Canada Inc.
8. 4042140 Canada Inc.
9. Donohue Recycling Inc.
10. 1508756 Ontario Inc.
11. 3217925 Nova Scotia Company
12. La Tuque Forest Products Inc.
13. Abitibi-Consolidated Nova Scotia Incorporated
14. Saguenay Forest Products Inc.
15. Terra Nova Explorations Ltd.
16. The Jonquière Pulp Company
17. The International Bridge and Terminal Company
18. Scramble Mining Ltd.
19. 9150-3383 Québec Inc.
20. Abitibi-Consolidated (U.K.) Inc.

ANNEXE "B"

BOWATER PETITIONERS

1. Bowater Canada Finance Corporation
2. Bowater Canadian Limited
3. Bowater Canadian Holdings. Inc.
4. 3231378 Nova Scotia Company
5. AbitibiBowater Canada Inc.
6. Bowater Canada Treasury Corporation
7. Bowater Canadian Forest Products Inc.
8. Bowater Shelburne Corporation
9. Bowater LaHave Corporation
10. St-Maurice River Drive Company Limited
11. Bowater Treated Wood Inc.
12. Canoxel Hardboard Inc.
13. 9068-9050 Québec Inc.
14. Alliance Forest Products Inc. (2001)
15. Bowater Belledune Sawmill Inc.
16. Bowater Maritimes Inc.
17. Bowater Mitis Inc.
18. Bowater Guérette Inc.
19. Bowater Couturier Inc.

ANNEXE "C"

18.6 PETITIONERS

1. AbitibiBowater US Holding 1 Corp.
2. AbitibiBowater Inc.
3. Bowater Ventures Inc.
4. Bowater Incorporated
5. Bowater Nuway Inc.
6. Bowater Nuway Mid-States Inc.
7. Catawba Property Holdings LLC
8. Bowater Finance Company Inc.
9. Bowater South American Holdings Incorporated
10. Bowater America Inc.
11. Lake Superior Forest Products Inc.
12. Bowater Newsprint South LLC
13. Bowater Newsprint South Operations LLC
14. Bowater Finance II, LLC
15. Bowater Alabama LLC
16. Coosa Pines Golf Club Holdings, LLC

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)

N°. 500-11-036133-094

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :

ABTIBIBOWATER INC. ET AL.
Requérantes

-et-
ERNST & YOUNG INC.
Contrôleur

c.
MICHEL LESSARD ET AL.
Intimés

BS0350 n/dos.: 041053-1170

REQUÊTE DE ABTIBI-CONSOLIDATED INC.
POUR L'OBTENTION DE DIRECTIVES
CONCERNANT MESSIEURS LESSARD ET
HACHÉ (Article 10 de la *Loi sur les arrangements*
avec les créanciers des compagnies et paragraphe
103 de l'Ordonnance Initiale)

ORIGINAL

Me Mélanie Béland (514) 397-3197
Fax : (514) 397-3591

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
40^e Étage
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Canada H3B 3V2